



7 décembre, 2021

Madame,
Monsieur,

Santé publique Algora vous annonce qu'une ou des personnes liée à l'école **Notre Dame du Sault** a reçu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19. Nous reconnaissons que cet apprentissage peut être stressant. Afin de mieux comprendre les mesures à prendre et de savoir à quoi vous attendre, veuillez lire les renseignements importants qui suivent.

À l'heure actuelle, Santé publique Algora enquête minutieusement afin de déterminer les personnes qui ont eu des contacts à haut risque avec la personne atteinte. **Si votre enfant est en 12^e année au classes suivantes : Mathématiques (MHF4UG), Français (FRA4C/4U) ou la Nutrition (HFA4C/4G) et était présent le 3 décembre, votre enfant a été identifié comme étant de celles-là.** Lorsqu'une personne reçoit un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19, Santé publique Algora mène une enquête approfondie afin d'établir la période durant laquelle cette personne était contagieuse et aurait pu propager le virus. Une personne atteinte peut répandre le virus 48 heures (ou deux jours) avant de présenter des symptômes ou d'avoir reçu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19. Parmi les personnes considérées comme ayant eu des contacts à haut risque figurent les membres du ménage, les camarades de classe, les personnes qui ont eu des contacts physiques directs et celles qui ont passé plus de 15 minutes ensemble à moins de deux mètres de distance, par exemple, en partageant un repas ou en faisant du covoiturage. Les brèves interactions, comme croiser quelqu'un dans le couloir ou sur le trottoir, ne sont généralement pas considérées comme un contact à haut risque.

En suivant les marches à suivre exposées ci-après en tant que personne ayant eu des contacts à haut risque, vous devez absolument vous assurer que le statut de vaccination que vous déclarez est exact (vous avez reçu vos doses de vaccin ou pas). Falsifier votre statut de vaccination ou celui de votre enfant peut représenter un risque majeur de COVID-19 pour les camarades de classe, les familles et les collègues. Notre but est de faire en sorte que l'année scolaire se déroule de façon saine et sécuritaire pour toute la population d'Algora. Nous devons tous apporter notre contribution.

Suivez les instructions ci-dessous pour les personnes **ENTIÈREMENT VACCINÉES** ou **DÉJÀ POSITIVES**, et **NON ENTIÈREMENT VACCINÉES** ou **NON VACCINÉES** (complètement vacciné signifie que 14 jours se sont écoulés depuis la réception de votre deuxième dose de vaccin COVID-19) :

Les prochaines étapes, telles que le test COVID-19 et l'auto-isolement à la maison, sont les suivantes :

A. Si votre enfant ne présente aucun symptôme COVID-19 et est **COMPLÈTEMENT VACCINÉ OU S'IL A ÉTÉ TESTÉ POSITIF POUR COVID-19 AU COURS DES 90 DERNIERS JOURS** (et depuis qu'il a été autorisé) :

- S'il ne présente **AUCUN symptôme**, il n'a pas à s'isoler et peut retourner immédiatement à l'école.
- Si des symptômes se manifestent, il devrait passer un test de dépistage dans [un centre d'évaluation local](#) le **10 à 13 décembre** ou immédiatement après le début des symptômes.



- Il devrait vérifier la présence de symptômes jusqu'au **13 décembre à 23 h 59** en évitant de participer à des rassemblements sociaux ou de grande envergure ou d'avoir des contacts avec des personnes vulnérables (par exemple, les sports de contact rapproché, les grands rassemblements, etc.)
- Il devrait porter un masque et pratiquer la distanciation physique en dehors de sa classe, de sa cohorte et de son domicile, et ne pas participer à des activités sportives ou récréatives, où la distance physique et le port d'un masque ne peuvent être maintenues.
- Il n'a pas à s'isoler en attendant le résultat du test.
- Les membres du ménage ne sont pas tenus de rester à la maison et de s'isoler.

B. Si votre enfant ne présente aucun symptôme de la COVID-19 et n'est **PAS PLEINEMENT VACCINÉ** ou **NE L'EST PAS DU TOUT** :

- L'enfant doit s'isoler et doit se faire tester entre le 7^e et le 10^e jour (**10 au 13 décembre**) ou immédiatement si l'enfant présente des symptômes. S'il l'enfant ne subit pas de test, il se peut que Santé publique Algoma doive prolonger sa période d'isolement de 10 jours.
- Peu importe le résultat du test, il doit **s'isoler pendant 10 jours, jusqu'au 13 décembre à 23h59m**.
- L'isolement signifie que vous devez rester à la maison et ne pas aller au travail ou à l'école. N'organisez pas de réunions, ne rendez pas visite à des personnes ou ne jouez pas avec elles pendant que vous vous isolez.
- Pendant sa période d'isolement, les membres du ménage non vaccinés doivent rester à la maison sauf pour des raisons essentielles, comme pour aller au travail ou à l'école.
- Les membres du ménage pleinement vaccinés n'ont pas à rester à la maison ou à s'isoler.
- En vertu de l'ordonnance collective en vertu de l'article 22 émise par le médecin-hygiéniste d'Algoma, toute personne à Algoma qui a confirmé ou soupçonné une infection au COVID-19, ou qui est identifiée comme un contact étroit nécessitant un isolement, doit s'isoler et suivre les instructions de santé publique. Le non-respect de cet ordre juridique est une infraction et une personne peut être passible d'une amende fixe de 750 \$ ou autrement jusqu'à 5 000 \$ par jour ou partie de chaque jour où l'infraction se poursuit, sur déclaration de culpabilité

C. Des symptômes de la COVID-19 sont présents ou se manifestent.

- Votre enfant doit s'isoler et devrait immédiatement passer un test de dépistage si l'un ou l'autre des symptômes qui suivent se manifeste :

Fièvre ou frissons (température de 37,8 degrés Celsius ou 100 degrés Fahrenheit)

Toux ressemblant ou non à un aboiement

Essoufflement

Diminution ou perte du goût ou de l'odorat

Nausées, vomissements ou diarrhée

Fatigue

Douleurs musculaires

Maux de gorge

Congestion ou écoulement nasal

Douleur abdominale



Maux de tête

Conjonctivite

Baisse ou perte de l'appétit

- Appelez Santé publique Algoma au 705 942-4646, poste 5404 pour obtenir d'autres directives concernant l'enfant et les membres de son ménage.

Si l'enfant doit s'isoler, mais qu'il est trop jeune pour le faire seul, désignez une personne qui s'en occupera pendant la période d'isolement. Le fait qu'un parent ou une autre personne s'occupe de lui, autant que possible, peut réduire le risque de transmission de la COVID-19 à d'autres membres du ménage. Idéalement, l'aidant ne devrait pas être une personne à haut risque d'une issue grave du COVID-19 (personnes âgées, immunodéprimées, etc.). Vous trouverez [ici](#) d'autres renseignements sur l'isolement et la manière de s'occuper d'un enfant qui doit s'isoler.

Santé publique Algoma collabore avec l'école afin d'examiner et de confirmer les mesures importantes à prendre pour réduire le risque de propagation de la COVID-19. Voici ces mesures :

- S'assurer qu'une politique de vaccination contre la COVID-19 est en place.
- Appliquer des mesures de dépistage dans le cas des enfants et du personnel.
- Rester à la maison en cas de symptômes de COVID-19.
- Nettoyer et désinfecter les surfaces souvent touchées.
- Utiliser un équipement de protection individuelle, le cas échéant (p. ex., un masque médical ou une protection oculaire).
- Pratiquer une bonne hygiène des mains.
- Installer des écriteaux sur les mesures de santé publique appropriées (p. ex., l'hygiène des mains et l'étiquette concernant la toux et les éternuements).
- Maintenir et encourager la distanciation physique.
- Enquêter sur les cas et rechercher les contacts lorsqu'une personne a reçu un résultat positif à un test de dépistage, notamment en identifiant les élèves et les membres du personnel qui peuvent avoir eu plus de contacts avec des personnes qui ont reçu un résultat positif à un test de dépistage.

Moyens importants d'assurer votre protection et celle des autres :

- Faites-vous pleinement vacciner en recevant deux doses de vaccin contre la COVID-19, si vous y avez droit.
- Pratiquez toujours la distanciation physique.
- Portez un masque ou un couvre-visage dans les espaces publics intérieurs.
- Portez un masque ou un couvre-visage à l'extérieur si la distanciation physique ne peut être respectée.
- Lavez-vous les mains à fond ou utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool.
- Nettoyez les surfaces souvent touchées dans la maison (boutons de porte, toilettes, claviers, tablettes électroniques, télécommandes, etc.).

Autres renseignements :



Algoma
PUBLIC HEALTH
Santé publique Algoma

Afin d'en savoir plus sur la [COVID-19](#), veuillez consulter le site Web de Santé publique Algoma ou composer le 705 942-4646, poste 5404.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Santé publique Algoma

Les informations contenues dans cette lettre sont destinées aux destinataires directs.

Veillez ne pas les diffuser ou les distribuer plus loin